

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2016

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. MATHIAS Jean Marc. DEMORTIERE André. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès. LELIEVRE Nathalie. DESCOURS Céline

Absents excusés : Mme GERMAIN Yvonne qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

M. BERLAND Stéphane qui a donné procuration à M. KLEINGAERTNER Robert

Mme BIRON Michèle qui a donné procuration à Mme PALLOT Annie

Absents : M. FOURNIER. Mme RAVIER

Monsieur Nicolas LORTON est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10h30.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'urgence de la prise de la délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais pour laquelle le délai légal administratif était de 3 mois. Or Monsieur le Préfet doit prendre l'arrêté de fusion des communautés de communes du Charolais, de Paray-le-Monial et du Val de Loire avec extension aux communes du Rousset et Marizy rapidement pour une application au 1^{er} janvier 2017. L'accord tacite ne peut de ce fait être attendu, d'où la nécessité de délibérer ce jour.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais- article 4 Compétences et prise de compétences SDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de fusion des 3 Communautés de Communes du Charolais, Digoin Val de Loire et Paray le Monial avec extension à la commune de Le Rousset-Marizy, le Préfet de Saône et Loire a sollicité les Communautés de Communes pour procéder à la modification de leurs statuts.

En conséquence, par délibération n°01-07-2016 du 07 septembre 2016, la Communauté de Communes du Charolais a modifié ses statuts – article 4 compétences.

En plus des compétences obligatoires déjà exercées actuellement par la Communauté de Communes du Charolais, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe disposent que les Communautés de Communes exerceront au 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Par ailleurs, ce projet de réécriture des statuts vise également à prendre en compte les nouvelles rédactions des compétences, notamment les optionnelles, inscrites dans ladite loi NOTRe.

Enfin, cette modification statutaire acte le transfert au niveau intercommunal du paiement, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les communes membres de la Communauté de Communes du Charolais. Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il avait fait cette proposition de transfert lors d'une réunion du Conseil des Maires. La participation de la commune est actuellement de l'ordre de 40 000 €.

En l'application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais – article 4 Compétences - telle que annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 10H35.